

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 353 du 31 décembre 2008)

Page 134, à la figure 4.1.2:

*au lieu de:* «le pourcentage des composants pour lesquels il existe des données de toxicité aiguë: appliquer la formule d'additivité (voir 4.1.3.5.2) et convertir la  $C(E)L_{50}$  obtenue dans la catégorie de toxicité aiguë appropriée.»

*lire:* «le pourcentage des composants pour lesquels il existe des données de toxicité aiguë: appliquer la formule d'additivité (voir 4.1.3.5.2) et convertir la  $C(E)L_{50}$  obtenue vers la catégorie "aiguë" appropriée.»

Page 134, à la figure 4.1.2:

*au lieu de:* «Appliquer la méthode de la somme des composants classés et/ou la formule d'additivité (voir 4.1.3.5) et appliquer 4.1.3.6.»

*lire:* «Appliquer la méthode de la somme et/ou la formule d'additivité (voir 4.1.3.5) et appliquer 4.1.3.6.»

---